



« Le Chabot »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises



Varilhes le 10 mai 2023

Observations de FNE Midi-Pyrénées et de APRA "le Chabot" sur le projet d'arrêté interdépartemental définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois

Envoi par mail : ddt-spe@ariefge.gouv.fr

L'arrêté cadre fixant les conditions d'usage de l'eau dans le département de l'Ariège et les départements voisins est actuellement soumis à consultation du public du 4 au 25 mai 2023. Sa préparation se place dans une situation météorologique et des conditions climatiques inédites.

Retour sur une année 2022 de sécheresse et de canicule intense, qui persévère encore en ce début de printemps 2023. Une situation qui appelle des changements urgents de pratiques en matière d'économies de la ressource en d'eau.

Les fortes chaleurs et la très faible pluviométrie dès la mi-juin 2022 ont déclenché une campagne d'irrigation précoce (15 juin). L'avancement des cultures constaté jusqu'à la mi-juillet a été stoppé par la canicule (35°). Les conditions climatiques ont ralenti le développement de toutes les cultures et ont maintenu un fort besoin d'irrigation sur une plus longue période.

Ainsi tous les usages ont été fortement touchés :

- * de nombreux usagers d'AEP ont du être alimentés par camions citernes sur de longues périodes,
- * stress hydrique intense des milieux avec des mortalités piscicoles sur de longs secteurs,
- * baisse des rendements agricoles malgré des stocks abondants en début de campagne d'irrigation,
- * mise en place très tôt d'une forte réduction des usages de loisirs.

Analyse des mesures de l'année précédente et propositions pour l'arrêté cadre 2023

- **Pour les cours d'eau non réalimentés**, les mesures de restrictions des prélèvements agricoles ont été très en retard sur l'état réel constaté de ces cours d'eau. L'arrêt de tout prélèvement n'a été effectif qu'à compter du 5 août pour le Salat et le Volp et du 12 août pour les autres.

Pour les prélèvements agricoles (hors maraichage) nous proposons que l'arrêt des prélèvements dès que les seuils d'alertes renforcée sont atteints.



- **Pour les secteurs réalimentés**, des informations erronées concernant les prévisions d'arrêt de la campagne d'irrigation ont déterminé des mesures de restrictions très tardives impactant fortement l'état des réserves de compensation de Fillet, Mondely, Montbel. La campagne d'irrigation s'est prolongée jusqu'à épuisement des stocks. Nous proposons l'arrêt de l'irrigation dès lors que les conditions météorologiques la rende inutile (canicule).
Nous notons que le premier seuil de restriction est, avec raison, à 30 %.

Toutefois plusieurs points nous paraissent devoir être précisés et/ou modifiés :

*** Concernant les mesures :**

- **d'interdiction totale** : hors usages prioritaires, le seuil retenu de débit de crise est pour les cours d'eau Lèze, Arize, Douctouyre et Touyre très largement inférieur au débit réservé du 1/10^{ième} du module. Pourtant le débit réservé est le débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique (lac, plan d'eau, barrage, seuil, unité hydroélectrique...) doivent réserver au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes ainsi qu'à tous les usages de l'eau.

- **relatives au seuil d'alerte renforcée** : les seuils de restriction sur l'Arize, la Lèze et le Douctouyre sont inférieurs au débit réservé du 1/10^{ième} du module.

Etat des seuils de restriction par rapport au débit réservé												
Point de mesure	Station	Module	DMoyen etiage	DOE	% DOE /etiage	DAlerte	% DA / DOE	DAR	% DAR / DOE	% DAR / Module	DCR	% DCR/Module
Arize	Rieux	5,31	1,43	0,63	44%	0,504	80%	0,41	65%	8%	0,3	6%
Lèze	Labarthe	2,01	0,334	0,1	30%	0,08	80%	0,087	87%	4%	0,05	2%
Hers	Calmont	15,2	4,87	3,5	72%	2,8	80%	2,2	63%	14%	1,5	10%
Ariège du 15/9 au 31/10	Auterive 1	76,4	28,6	13	45%	10	77%	10	77%	13%	8	10%
Ariège reste année	Auterive 2	76,4	28,6	17	59%	13,6	80%	11	65%	14%	8	10%
	Foix	39,9	11	11	100%	10	91%	9	82%	23%	8	20%
Touyre	Lavelanet	1,98	0,647	0,254	39%	0,203	80%	0,203	80%	10%	0,13	7%
Douctouyre	Dun	1,68	0,234	0,077	33%	0,062	81%	0,062	81%	4%	0,039	2%
Moyenne hors Auterive 1 et Foix					46%		80%		73%	9%		6%

En conclusion nous demandons que le seuil du 1/10^{ième} du module soit le seuil d'interdiction totale de tout prélèvement (hormis les prioritaires définis dans l'arrêté).



*** l'analyse des seuils des débits servant de référence** aux mesures de restriction des usages crée des disparités selon les différents cours d'eau.

Etat des débits par rapport au DOE									
Point de mesure	Station	Module	DOE	DAlerte	% DA / DOE	DAR	% DAR / DOE	DCR	% DCR / DOE
Arize	Rieux	5,31	0,63	0,504	80%	0,41	65%	0,3	48%
Lèze	Labarthe	2,01	0,1	0,08	80%	0,087	87%	0,05	50%
Hers	Calmont	15,2	3,5	2,8	80%	2,2	63%	1,5	43%
Ariège du 15/9 au 31/10	Auterive 1	76,4	13	10	77%	10	77%	8	62%
Ariège reste année	Auterive 2	76,4	17	13,6	80%	11	65%	8	47%
	Foix	39,9	11	10	91%	9	82%	8	73%
Touyre	Lavelanet	1,98	0,254	0,203	80%	0,203	80%	0,13	51%
Douctouyre	Dun	1,68	0,077	0,062	81%	0,062	81%	0,039	51%
Moyenne hors Auterive 1 et Foix					80%		73%		48%

Hors les stations non significatives d'Auterive 1 (période courte) et Foix (référence soutien d'étiage) et alors que les débits d'alerte sont tous équivalents par rapport au DOE (80%), des disparités significatives apparaissent dès le seuil d'alerte renforcée atteint.

Ainsi les stations de l'Arize, de l'Hers et de l'Ariège à Auterive sont inférieures à la moyenne tant pour le débit d'alerte renforcée que pour le débit de crise. **Cette situation conduit à déclencher des restrictions plus tardives sur ces secteurs, pouvant atteindre quinze jours**, selon les rythmes de prise des décisions.

- **La différenciation des mesures de restrictions selon les cultures ne nous paraît pas suffisante. Il s'agit d'inverser les priorités.** Entre cultures vivrières alimentaires telles que le maraîchage, l'arboriculture, les jardins potagers et les grandes cultures de plein champ (maïs consommation, maïs semence ou soja), les bouleversements climatiques imposent d'inverser les choix et les priorités de soutien. **Nous proposons de prioriser les cultures vivrières.**
- **Pour ne pas décrédibiliser les mesures de restrictions** très sévères qui s'imposent aux particuliers et dans un souci d'affichage des bonnes pratiques, il conviendrait **d'interdire tous les usages d'arrosages (agricoles compris) aux heures les plus chaudes (soit entre 12 et 16 h) dès l'atteinte des débits d'alerte renforcée (AR)**



*** concernant les restrictions d'utilisation selon les usages et les situations personnelles,**

Tableau des restrictions d'usages						
Usages			V 0%	A 30%	AR 50%	C 100%
1	Irrigation culture (sauf retenues déconnectées)	A	info	2 js	3,5 js	7 js
	équivalent horaire		0	48	84	168
	%			28,57%	50,00%	100%
2	irrigation maraichage, perpinière horti et arbori au gte à gte ou micro pulvérisation	PEC	info	13h à 20h	13/20 et 22/4	13/20 et 22/4
	équivalent horaire		0	49	91	91
	%			29,17%	54,17%	54,17%
3	jardins potagers et serres non agricoles	PEC	info	8h à 20h	8/20 et 24/5	8/20 et 24/5
	équivalent horaire		0	84	119	119
	%			50,00%	70,83%	70,83%
4	pelouses massifs fleurs ornement	PEC	info	8/20 + 3js	7 js	7 js
	équivalent horaire		0	132	168	168
	%			78,57%	100,00%	100,00%

Comme évoqué précédemment : jusqu'à la situation de crise, il n'apparaît pas de différence significative permettant de prioriser les cultures vivrières. Pas plus que d'interdire les usages d'arrosages par aspersion aux heures les plus chaudes.

Pour l'irrigation des cultures (1) et du maraichage horticulture, arboriculture (2) une harmonisation des autorisations sous forme d'horaires pourrait permettre d'intégrer cette notion de "bonne pratique" avec arrêt entre 12 et 16 h pour les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée.

Les restrictions beaucoup plus contraignantes concernant les jardins potagers (3) devraient être levées et portées au même niveau que le maraichage horticulture, arboriculture (2).

*** Pour une bonne compréhension de l'arrêté,** certaines formulations devraient être plus explicites :

- la question des restrictions des activités nautiques selon les secteurs de cours d'eau - réalimentés ou non - est perturbée par les notions de linéaires non soutenus classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole.

Sachant que les débits retenus prennent en compte les lâchers des réserves mobilisées pour le soutien d'étiage, une cartographie des zones concernées serait plus adaptée.



« Le Chabot »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises



- Aucun point de mesure du réseau ONDE ne permet de déclencher les restrictions prévues pour limiter / arrêter la pratique du canyoning (ou du ruisseling qui n'est même pas référencée). En situation de débit de crise 8 cours d'eau restent ouvert à cette activité !

- L'article 11 de l'arrêté donne au préfet un pouvoir exorbitant lui permettant sans consultation d'accorder un régime dérogatoire à un usager individuel ou un groupement d'usager.

Nous demandons que cet article ne s'applique pas en débit de crise et que les cas dérogatoires soient examinés en CRE avant toute décision du préfet.

Compte tenu de ce qui précède, nos associations FNE Midi-Pyrénées et APRA "le Chabot" ne valident pas l'arrêté interdépartemental définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois .

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Pour FNE Midi-Pyrénées et APRA "le Chabot"

Cécile ARGENTIN Henri Delrieu Jérôme Brosseron